

Règlement de service

Enfance-jeunesse-parentalité :
Accueils collectifs
de mineurs

APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

cocm.fr



Table des matières

Article 1. Présentation générale.....	3
1.1. Réglementation.....	3
1.2. Organisateur et gestionnaire	3
1.3. Coordonnées administratives des accueils de loisirs.....	3
1.4. Enfants et jeunes accueillis	3
1.5. Encadrement.....	3
Article 2. Horaires et modalités d'admission des enfants et des jeunes	4
2.1. Les accueils de loisirs.....	4
2.2. Les Espaces Jeunes (règlement intérieur spécifique)	5
2.3. Les mini-camps.....	5
Article 3. L'inscription dans les accueils de loisirs.....	6
3.1. Dossier préalable d'inscription.....	6
3.2. Modalités d'inscription et de gestion des réservations.....	6
3.3. Annulation de réservation.....	6
Sur décision de la collectivité	7
A la demande des familles.....	7
Article 4. Responsabilités et cadre de vie.....	7
4.1. Lieux de prise des repas des accueils de loisirs.....	7
4.2. Organisation des goûters	7
4.3. Régime alimentaire spécifique.....	8
4.4. Hygiène.....	8
4.5. Enfant malade	8
Que dois-je emmener dans mon sac	8
Le matériel.....	8
Article 5. Facturation et paiement	9
Article 6. Motifs et modalités d'exclusion.....	9
Article 7. Données personnelles.....	9

***Ce règlement est distribué
à toutes les familles.
Nous vous demandons de bien le
respecter et de le lire avec votre enfant.***

Article 1. Présentation générale

1.1. Réglementation

Les accueils collectifs de mineurs sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), après avis de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour l'accueil des 3-6 ans.

Les accueils de loisirs ouverts les mercredis en semaine scolaire et les vacances scolaires répondent aux exigences du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les espace jeunes sont déclarés dans les accueils de loisirs.

1.2. Organisateur et gestionnaire

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) est l'organisateur et le gestionnaire des accueils de loisirs :

20 rue des Aubépines • 50250 LA HAYE
Téléphone : 02 33 07 11 79
courriel : contact@cocm.fr

1.3. Coordonnées administratives des accueils de loisirs

Accueil de La Haye

06.67.01.64.99

centredeloisirs-lahaye@cocm.fr

20 rue des Aubépines

50250 LA HAYE

Accueil de Périers

07.64.78.99.33

centredeloisirs-periers@cocm.fr

8 Place du Fairage

50190 PERIERS

Espace Jeunes de Périers

07 63 56 63 30

espacejeunes@cocm.fr

Place du Fairage

50190 PERIERS

1.4. Enfants et jeunes accueillis

Les accueils de loisirs accueillent tous les mineurs.

	ACCUEIL SANS HEBERGEMENT						ACCUEIL AVEC HEBERGEMENT
	Accueil de loisirs Maternel*				Accueil de loisirs Élémentaire	Activités ados**	Séjour court*** de 1 à 5 nuits
	Mercredis	Petites Vacances	Juillet	Août	Mercredis Vacances	Mercredis Vacances Vendredis soir	Vacances été
La Haye	3-5 ans	4-5 ans	3-5 ans	4-5 ans	6-13 ans		3-13 ans
Périers	3-5 ans				6-10 ans	11-17 ans	3-17 ans

(*) A l'appréciation du directeur de l'accueil de loisirs, les enfants de moins de 3 ans scolarisés pourront être accueillis sur une durée de présence moyenne réduite au strict nécessaire.

(**) Les enfants âgés de 10 ans pourront fréquenter ces activités ados l'été qui précède leur entrée en 6ème

(***) Pour les séjours, la tranche d'âge est ici indicative. Une tranche d'âge est adaptée aux types et à la durée des séjours.

1.5. Encadrement

L'encadrement des activités s'effectue selon les normes imposées par le Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), soit :

- Les mercredis :
 - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans
- Les vacances scolaires
 - 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans
- Et dans le cadre de certaines activités (baignade, ...) :
 - 1 animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans
 - 1 animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans

Article 2. Horaires et modalités d'admission des enfants et des jeunes

2.1. Les accueils de loisirs

Un enfant non inscrit (voir article 3) ne peut en aucun cas être admis au sein des accueils de loisirs.

Les accueils de loisirs sont ouverts pendant les mercredis en période scolaires et vacances scolaires¹ du lundi au vendredi (sauf jours fériés) avec des plages horaires maximum de 7h30 à 19h que les directeurs adaptent en fonction des besoins des familles et de la capacité d'encadrement de l'accueil de loisirs. Les enfants peuvent être accueillis à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas).

Les parents accompagnant leurs enfants sont invités à vérifier la présence d'un animateur à l'intérieur des locaux, et à respecter les horaires d'arrivées et de départs ci-dessous :

ACCUEIL DE LOISIRS DE LA HAYE		
	Mercredis	Vacances scolaires ¹
Horaires d'ouverture	7h30 – 18h45	7h45 – 18h45
Arrivée et départ des enfants	le matin entre 7h30 et 9h30 avant le repas entre 11h10 et 11h20 après le repas entre 13h30 et 14h le soir entre 16h45 et 18h45	le matin entre 7h45 et 9h30 avant le repas entre 11h30 et 11h45 après le repas entre 13h30 et 14h le soir entre 16h45 et 18h45
Lieux d'accueil	Ecole Le Chat Perché - La Haye	Petites Vacances et mois d'Août :
		Salle socioculturelle Jacques Bertrand La Haye - 3/13 ans
		Mois de Juillet en multisites
		Salle des fêtes de Prétôt Sainte Suzanne Montsenelle - 3/5 ans Salle socioculturelle Jacques Bertrand La Haye - 6/13 ans Une navette est mise en place entre les 2 sites pour faciliter l'organisation des parents.

¹ Vacances scolaires de décembre : ouverture une semaine sur les deux. Les dates vous seront communiquées avant les vacances d'octobre.

ACCUEIL DE LOISIRS DE PERIERS – Mercredi et Vacances scolaires¹

Horaires d'ouverture	7h30 – 19h
Arrivée et départ des enfants	le matin entre 7h30 et 10h au plus tard pour le repas entre 11h et 11h30 départ avant le repas entre 11h30 et 12h après le repas entre 13h30 et 14h le soir entre 16h45 et 19h au plus tard
Lieux d'accueil	Pôle Service à la Population – 8 place du Fairage - Périers

En cas de dépassement de l'horaire de la garderie, une surfacturation sera appliquée pour les 15 premières minutes, puis une autre au-delà des 15 minutes de dépassement, selon les tarifs en vigueur.

Les enfants ne peuvent pas quitter l'accueil de loisirs en dehors des horaires indiqués, hormis autorisation préalable. Seuls les parents sont autorisés à récupérer leurs enfants au cours de la journée, à condition d'en avoir averti la direction au préalable et sous couvert d'une autorisation écrite, dégageant l'accueil de loisirs de toutes responsabilités.

Toute personne venant récupérer un enfant autre que le sien, doit être désignée et nommée par la famille (Cf. la fiche sanitaire).

Seuls les enfants autorisés (autorisation écrite) pourront quitter seuls l'accueil de loisirs.

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas autorisés à repartir sans être accompagné d'une personne majeure.

Pour toutes situations particulières (garde exclusive, ...) la direction devra en être informée, et avoir une attestation écrite du responsable légal.

Le parent, responsable légal ou la personne autorisée exerce sa responsabilité dès qu'il reprend l'enfant à l'accueil de loisirs.

2.2. Les Espaces Jeunes (règlement intérieur spécifique)

Actuellement il existe un espace jeune uniquement **sur le site de Périers** :

	En semaine scolaire		Vacances scolaires*
	Mercredis	Vendredis	
Horaires d'ouverture	13h30 – 18h	17h – 19h	13h30 – 18h (horaires spécifiques pour les sorties, soirées, journées, ...)
Arrivée et départ des jeunes	Accueil libre sur autorisation parentale		
Lieux d'accueil	Salle dédiée au Pôle Service à la Population – 8 place du Fairage - Périers		

(*) Fermé aux vacances de décembre

2.3. Les mini-camps

Des séjours de 1 à 5 jours sont proposés sur les vacances d'été.

Les thèmes, jours et horaires sont définis et présentés sur un flyer spécifique distribué en mai.

Article 3. L'inscription dans les accueils de loisirs

3.1. Dossier préalable d'inscription

Les demandes d'inscriptions sont recevables à tout moment de l'année, à condition d'avoir signé et remis la fiche de renseignements (document valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante). Toute inscription ou modification d'inscription, doit être réalisée auprès de la direction (coordonnées article 1.3 – page 1). **Toute première inscription devra se faire sur place avec la direction.**

Pour pouvoir inscrire votre enfant, **les documents suivants sont nécessaires** :

- Une fiche sanitaire et d'autorisations parentales de l'année en cours
- Le numéro allocataire CAF ou le numéro de sécurité social MSA, qui nous permettra d'appliquer le tarif correspondant à votre quotient familial
- Une photocopie du carnet de vaccinations à jour
- Une attestation d'assurance personnelle couvrant la responsabilité civile et individuelle corporelle. Les familles doivent vérifier l'étendue de la couverture de leur assurance et de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités en complément. (Cocher une case sur l'honneur)
- Le calendrier des présences

Ces documents sont disponibles à la Communauté de Communes ou téléchargeables sur le site internet (www.cocm.fr).

3.2. Modalités d'inscription et de gestion des réservations

L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants inscrits au préalable et dans la limite des places disponibles.

La clôture des inscriptions varie comme suit selon les périodes :

- **Les mercredis** : le lundi précédent avant 17h
- **Les vacances scolaires** : deux jours ouvrés avant la date de venue de l'enfant

Au-delà de ces délais, l'inscription de votre enfant pourra être refusée.

Les inscriptions uniquement pour les sorties ne sont pas prioritaires. En cas de manque de place, la priorité sera faite aux enfants présents de manière régulière sur la période.

Les sorties et activités programmées pourront être remplacées au dernier moment, notamment en cas de vigilances météorologiques, soit du fait du manque de participants, soit du fait des conditions sanitaires et des recommandations nationales et/ou locales par des activités alternatives permettant l'accueil des enfants à la journée ou sur les séjours, ces modifications ne pourront pas être un motif d'annulation de réservation.

Concernant l'absence des enfants, que cette absence relève d'un motif d'annulation (article 0) ou non, il est impératif d'en informer l'équipe d'animation. Après 2 constats d'absences non prévenues, la direction se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant sur l'ensemble de la période.

3.3. Annulation de réservation

Seules les annulations effectuées pour les motifs indiqués ci-après ne donneront pas lieu à facturation.

Sur décision de la collectivité

Les activités, sorties, journées, séjours peuvent être annulés par les accueils de loisirs soit du fait des conditions météorologiques, notamment en cas de vigilances météorologiques, soit du fait du manque de participants, soit du fait des conditions sanitaires et des recommandations nationales et/ou locales.

A la demande des familles

Sous réserve de présentation, dans les 48h suivant le jour de l'absence ou de départ en mini-camp, d'un certificat médical justifiant d'une incapacité de l'enfant à être présent ou à partir en mini-camp

Hors mini-camp, sous réserve de présentation, dans les 48h suivant le jour de l'absence de l'enfant d'un arrêt de travail pour l'un des responsables légaux.

Sans justificatif

- **Les mercredis** : possibilité d'annuler une réservation jusqu'au lundi 17h00
- **Les vacances scolaires** : possibilité d'annuler une réservation jusqu'à 7 jours calendaires *avant* (ex : Le lundi pour le lundi qui suit).
- **Les mini-camps** : possibilité d'annuler une réservation jusqu'à un mois avant la date de départ.

Article 4. Responsabilités et cadre de vie

Pendant leur séjour à l'accueil de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité du directeur.

4.1. Lieux de prise des repas des accueils de loisirs

ACCUEIL DE LOISIRS DE LA HAYE			
	Mercredis	Vacances scolaires	
	Semaines scolaires	Petites vacances et Mois d'Août	Juillet
Lieux	Restaurant scolaire Collège Etencin La Haye	Restaurant scolaire Ecole Sainte Marie La Haye	Accueil de loisirs Maternel 3/5 ans Salle des fêtes de Prétot Saint Suzanne - Montsenelle
			Accueil de loisirs Élémentaire 6/13 ans Restaurant scolaire Ecole Sainte Marie - La Haye

ACCUEIL DE LOISIRS DE PERIERS		
	Mercredis	Vacances scolaires
Lieux	Restaurant scolaire Collège Le Fairage Périers	Restaurant scolaire - Ecole Publique de Périers

Les menus et l'identité des fournisseurs de repas fait l'objet d'un affichage dans les locaux.

4.2. Organisation des goûters

Les goûters sont à la charge de l'accueil de loisirs et sont différents chaque jour. Le goûter est au choix de la structure et n'est pas un substitutif au repas du midi.

4.3. Régime alimentaire spécifique

Tous les enfants ayant un **régime alimentaire** à respecter sont accueillis à l'accueil de loisirs. Selon le degré du régime alimentaire, la famille devra mettre en place un **protocole d'accueil individualisé (PAI)** établi avec l'accueil de loisirs et les préconisations du médecin.

Seul le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) bien défini pourra permettre l'adaptation des menus ou l'acceptation d'un panier repas. Dans les situations où les familles seront amenées à fournir le repas et le goûter, les aliments seront apportés dans un sac isotherme, marqué au nom de l'enfant ou de l'adolescent et la famille se portera garante du repas.

Le temps de prise en charge de l'enfant durant cette période sera facturé selon le tarif en vigueur.

4.4. Hygiène

- Toute personne qui participe à la vie collective doit avoir une hygiène correcte. Chaque famille s'engage à vérifier régulièrement la tête de leurs enfants pour éliminer les poux et mettre en place un traitement. En cas de poux, merci de prévenir la direction.
- Il est possible, pour les enfants qui le souhaiteraient, de se brosser les dents après le repas si ceux-ci sont équipés de leur brosse à dents.

4.5. Enfant malade

Si votre enfant est malade nous vous demandons de le garder. Un enfant fiévreux ne peut être admis dans un accueil. Dans tous les cas de maladie, si les symptômes de l'enfant, de l'adolescent sont sévères, il va sans dire que pour son confort, la fréquentation des locaux de l'ACM de la collectivité à la phase aigüe de la maladie n'est pas acceptée. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément aux dispositions prévues par la loi - Arrêté du 03 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction en cas de maladies contagieuses. Les parents doivent fournir un certificat de non-contagion pour le retour de l'enfant, de l'adolescent. En cas de maladies, la direction de l'accueil doit être avisée de toutes informations pouvant avoir une incidence sur l'accueil et le déroulement du séjour.

Si dans la journée, un enfant, un adolescent est fiévreux ou souffrant, le responsable prévient les parents qui feront le nécessaire pour reprendre l'enfant, l'adolescent dans les meilleurs délais.

Tout traitement médical occasionnel doit nous être signalé et donné à l'équipe d'animation avec une ordonnance du médecin.

Que dois-je emmener dans mon sac

- Ma gourde
- Ma crème solaire
- Ma casquette
- Un vêtement de pluie
- Un change complet

Le matériel

- Les enfants **ne doivent pas apporter de jeux**. L'équipe ne se tiendra pas responsable de vols et dégradation éventuels sur les jeux apportés à leur insu.
- **Les enfants doivent respecter tout le matériel** qui appartient à l'accueil de loisirs. Les parents sont responsables de toute détérioration et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

- Nous vous conseillons d'habiller votre enfant avec des vêtements adaptés aux activités prévues.
- Nous vous demandons d'être vigilants aux oublis des vêtements. Tous les vêtements non réclamés dans l'année seront donnés aux associations locales.

Article 5. Facturation et paiement

La facture est établie et envoyée à la fin de chaque période.

Chaque paiement doit être effectué à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, dans les 30 jours qui suivent. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire (à l'ordre de Régie Jeunesse et Sport COCM), espèces, chèques vacances, chèques CESU, SPOT50 ou encore carte bancaire sur internet via le portail famille.

En cas de non-paiement à la date limite mentionnée sur la facture, le service comptabilité procédera à l'émission d'un avis de sommes à payer.

En cas de difficulté de paiement, la famille peut se rapprocher du service de gestion comptable de Coutances (SGC) pour mettre en place, sur autorisation du responsable du SGC, un échéancier.

Le service enfance jeunesse parentalité et l'accueil de loisirs restent à la disposition des familles pour les accompagner au mieux dans cette démarche.

Article 6. Motifs et modalités d'exclusion

Tout comportement (d'enfants, d'adolescents ou d'adultes) jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'encadrement, au bon fonctionnement des activités ou du service dans son ensemble (de la période d'inscription à la période de paiement des factures), pourra faire l'objet de mesures appropriées :

allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire après entretien avec la famille, sanctions prononcées par la direction de l'accueil de loisirs ou du service "Enfance Jeunesse Parentalité",

voire d'une annulation d'inscription et d'une exclusion définitive prononcées par le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche.

Dans l'enceinte des lieux d'activités, les familles (enfants, adolescents et parents) s'engagent à respecter les règles sanitaires en vigueur selon la situation sanitaire (conditions d'accès, gestes barrières...) et les consignes en vigueur (interdiction de fumer, interdiction de vapoter, interdiction de pénétrer avec des animaux même tenus en laisse ou portés dans les bras, interdiction de pénétrer dans l'enceinte avec des objets susceptibles de blesser, interdiction de photographier les enfants et adolescents...).

D'autre part, une exclusion d'enfants, d'adolescents pourrait être prononcée du fait des parents, si ces derniers ne respectaient pas le règlement intérieur.

Article 7. Données personnelles

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche traite vos données personnelles dès lors que vous vous inscrivez à l'accueil de loisirs.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre légal du consentement. Vous consentez librement à vous inscrire à la prestation concernée. Les données sont strictement nécessaires au traitement de votre inscription. Les catégories de données traitées sont les données nominatives et les coordonnées des mineurs, des parents ainsi que des personnes interdites ou autorisées à récupérer le mineur. Les données nécessaires à l'accueil du mineur dans les meilleures circonstances peuvent également

faire l'objet d'un traitement (allergies, PAI ... etc.). L'inscription du mineur vaut pour 1 an, elle devra faire l'objet d'un renouvellement chaque année. Les données ne seront pas conservées au-delà de la durée de l'inscription.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez accéder et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de ces données. Vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données :-

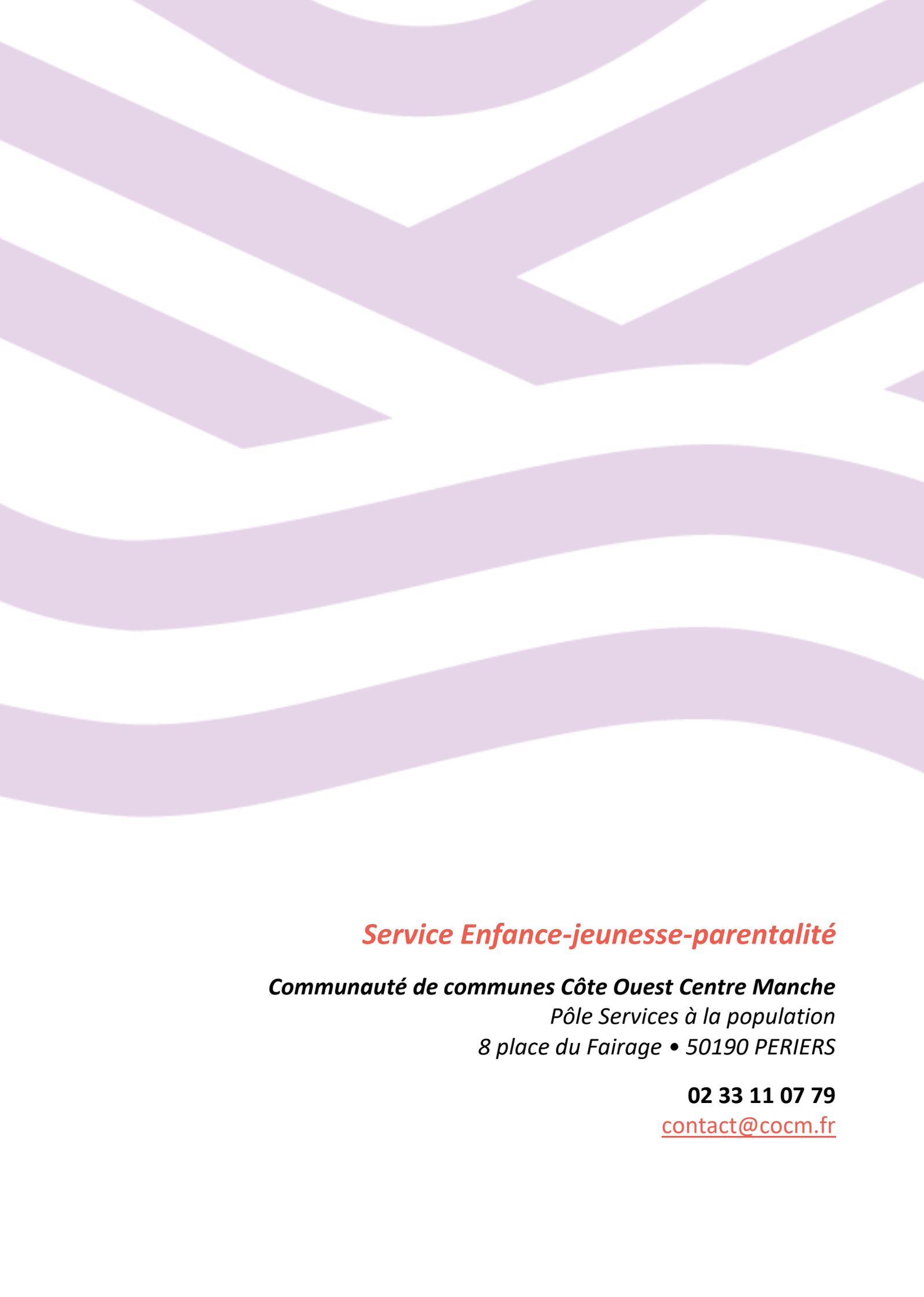
- **Par mail** : vosdroits.dpo@manchenumerique.fr –
- **Par courrier** : Manche Numérique – Service DPO 235 rue Joseph Cugnot, 50000 SAINT-LO.

Si vous estimez que nous n'avons pas répondu convenablement, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Par courrier : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22 - <http://www.cnil.fr/>

*L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation
et respect du présent règlement.*

*À tout moment, sur les temps d'accueil,
vous pourrez vous entretenir avec l'équipe
d'animation.*

*La direction se tient à votre disposition
pour toutes questions*



Service Enfance-jeunesse-parentalité

Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Pôle Services à la population

8 place du Fairage • 50190 PERIERS

02 33 11 07 79

contact@cocm.fr